



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-011

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

ARS PACA

R93-2019-01-24-001 - 2019-01-14-ARS-PACA-SRS-ERREUR-MATERIELLE-OQOS-SSR (3 pages)	Page 3
R93-2019-01-23-001 - Décision n°2019 BOQOS01-002 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique - Période de dépôt du 15 février 2019 au 15 avril 2019 (20 pages)	Page 7
R93-2019-01-15-019 - RAA 230119 (1 page)	Page 28

DRAAF PACA

R93-2019-01-23-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA Domaine de la Dorgonne 84240 LA TOUR D'AIGUES (2 pages)	Page 30
R93-2019-01-23-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Franck MOURGUES 13540 AIX EN PROVENCE (1 page)	Page 33
R93-2019-01-23-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Darie MODICA AMORE 83170 TOURVES (1 page)	Page 35
R93-2019-01-23-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie GHIGLIONE 83163 STE ANASTASIE SUR ISSOLE (1 page)	Page 37
R93-2019-01-22-001 - Décision portant sur les capacités d'accueil des formations agricoles inscrites sur la plateforme "Parcoursup" (session 2019) de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur (4 pages)	Page 39

SGAMI SUD

R93-2019-01-22-002 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 2ème session 2019 (2 pages)	Page 44
--	---------

ARS PACA

R93-2019-01-24-001

2019-01-14-ARS-PACA-SRS-ERREUR-MATERIELLE-
OQOS-SSR

*ARRETE RECTIFICATIF; ERREUR MATERIELLE; SCHEMA REGIONAL DE SANTE;
ELEMENT CONSTITUTIF; PROJET REGIONAL DE SANTE PACA DU 24 SEPTEMBRE 2018*

Réf : DOS-0119-0381-D

**ARRETE N°2019PRS01-003 RECTIFICATIF D'ERREUR MATERIELLE
PORTANT SUR LE SCHEMA REGIONAL DE SANTE**

**ELEMENT CONSTITUTIF DU PROJET REGIONAL DE SANTE PROVENCE-
ALPES-COTE D'AZUR ARRETE LE 24 SEPTEMBRE 2018**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-11 ;

Vu la loi n°2016-42 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Considérant qu'il est prévu dans le paragraphe intitulé « Adaptation et complémentarité de l'offre » du chapitre 4.2.5 « Soins de suite et de réadaptation » pour le territoire des Bouches-du-Rhône, concernant la prise en charge spécialisée pour les adultes des affections de l'appareil locomoteur la « suppression d'un site d'activité d'hospitalisation à temps complet par regroupement de plateaux techniques » ;

Considérant que ce paragraphe « Adaptation et complémentarité » du chapitre 4.2.5 « Soins de suite et de réadaptation » décrit les évolutions nécessaires de l'offre de soins de suite et de réadaptation pour chaque territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur traduit dans le tableau du paragraphe qui suit intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » ;

Considérant que cette suppression n'est pas comptabilisée sur la ligne « affections de l'appareil locomoteur » dans la colonne implantations 2023 – hospitalisation complète du tableau relatif aux objectifs quantifiés de l'activité de soins de suite et de réadaptation Adultes du territoire des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la raison commande qu'il y a de rectifier cette erreur, conformément à l'article 1^{er} du dispositif ci-dessous ;

ARRETE

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/3



Article 1^{er} :

Il convient de lire pour le tableau du paragraphe « objectifs quantifiés par territoire de santé » du chapitre 4.2.5 « Soins de suite et de réadaptation » concernant le territoire des Bouches-du-Rhône, pour la prise en charge spécialisée « affections de l'appareil locomoteur » de l'adulte, dont la rectification apparaît en gras :

Soins de suite et de réadaptation - prise en charge adulte		52*	26*	50*	34*
Bouches-du-Rhône	dont prise en charge spécialisée				
	Affections de l'appareil locomoteur	15*	15*	14*	16*
	Affections cardio-vasculaires	6*	6*	6*	7*
	Affections du système nerveux	9*	8*	9*	9*
	Affections respiratoires	3*	3*	3*	3*
	Affections des systèmes digestifs métabolique et endocrinien	5	4	5	6
	Affections onco-hématologiques	1	0	2	0
	Affections des brûlés	0	0	0	0
	Affections liées aux conduites addictives	2	1	2	2
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	0	14	3

* dont Hôpital d'instruction des armées

Au lieu de :

Soins de suite et de réadaptation - prise en charge adulte		52*	26*	50*	34*
Bouches-du-Rhône	dont prise en charge spécialisée				
	Affections de l'appareil locomoteur	15*	15*	15*	16*
	Affections cardio-vasculaires	6*	6*	6*	7*
	Affections du système nerveux	9*	8*	9*	9*
	Affections respiratoires	3*	3*	3*	3*
	Affections des systèmes digestifs métabolique et endocrinien	5	4	5	6
	Affections onco-hématologiques	1	0	2	0
	Affections des brûlés	0	0	0	0
	Affections liées aux conduites addictives	2	1	2	2
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	0	14	3

* dont Hôpital d'instruction des armées

Article 2 :

Les autres éléments du tableau du paragraphe « objectifs quantifiés par territoire de santé » du chapitre 4.2.5 « Soins de suite et de réadaptation » du schéma régional de santé – élément du Projet régional

de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêté le 24 septembre 2018 et publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 septembre 2018, demeurent inchangés.

Article 3 :

Le schéma régional de santé – élément du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi rectifié est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

24 JAN. 2019


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-23-001

Décision n°2019 BOQOS01-002 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique -
Période de dépôt du 15 février 2019 au 15 avril 2019

Réf : DOS-0119-0540-D

Décision n°2019 BOQOS01-002 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret no 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n° 2017PRS08-47 en date du 03 octobre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Paca portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds définis au I de l'article L.1434-3 du code de santé publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional de santé-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 27 septembre 2018 ;

VU la décision n° 2018 FEN11-132 du 13 décembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2019, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

ARRETE

Article 1 : Pour la période de dépôt **du 15 février 2019 au 15 avril 2019** le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

- **Equipements matériels lourds :**
 - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons,
 - Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire,
 - Scanographe à utilisation médicale,
 - Caisson hyperbare,
 - Cyclotron à utilisation médicale (traitement du cancer)
- **Traitement du cancer,**
- **Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque),**
- **Réanimation Adultes et réanimation pédiatrique,**
- **Médecine d'urgence,**
- **Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale.**

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS :

CAMERAS A SCINTILLATION						
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations existantes	Nombre de sites Implantations 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils existants	Nombre d'appareils Implantations 2023	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
Hautes Alpes	1	1	NON	1	1	NON
Alpes Maritimes	4	4	NON	10	10	NON
Bouches du Rhône	7	7	NON	19	19	NON
Var	3*	3*	NON	7*	7*	NON
Vaucluse	1	1	NON	3	3	NON

*Dont HIA

TEP						
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations existantes	Nombre de sites Implantations 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils existants	Nombre d'appareils Implantations 2023	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
Hautes Alpes	0	1	OUI	0	1	OUI
Alpes Maritimes	3	3	NON	4	5	OUI
Bouches du Rhône	5	6	OUI	7	9	OUI
Var	2*	2*	NON	2*	3*	OUI
Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON

*Dont HIA

IRM						
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations existantes	Nombre de sites Implantations 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils existants	Nombre d'appareils Implantations 2023	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	2	2	NON	2	2	NON
Hautes Alpes	2	2	NON	3	3	NON
Alpes Maritimes	12	13	OUI	17	21	OUI
Bouches du Rhône	22*	26*	OUI	34*	38*	OUI
Var	12*	13*	OUI	14*	16*	OUI
Vaucluse	5	6	OUI	7	8	OUI

*Dont HIA

SCANNER						
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations existantes	Nombre de sites Implantations 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils existants	Nombre d'appareils Implantations 2023	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	3	3	NON	4	4	NON
Hautes Alpes	3	3	NON	3	3	NON
Alpes Maritimes	15	17	OUI	20	25	OUI
Bouches du Rhône	26*	28*	OUI	37*	44*	OUI
Var	16*	17*	OUI	17*	20*	OUI
Vaucluse	9	12	OUI	10	15	OUI

*Dont HIA

CAISSON HYPERBARE						
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations existantes	Nombre de sites Implantations 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils existants	Nombre d'appareils Implantations 2023	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	NON	1	1	NON
Bouches du Rhône	2	2	NON	2	2	NON
Var	1*	1*	NON	1*	1*	NON
Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON

*Dont HIA

TRAITEMENT DU CANCER :

CHIRURGIE DU CANCER				
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	<i>Pathologies mammaires</i>	0	0	NON
	<i>Pathologies digestives</i>	1	1	NON
	<i>Pathologies urologiques</i>	0	0	NON
	<i>Pathologies thoraciques</i>	0	0	NON
	<i>Pathologies gynécologiques</i>	0	0	NON
	<i>Pathologies ORL et maxillo-faciales</i>	0	0	NON
	<i>Chirurgie hors seuil</i>	2	2	NON
Hautes Alpes	<i>Pathologies mammaires</i>	1	1	NON
	<i>Pathologies digestives</i>	1	1	NON
	<i>Pathologies urologiques</i>	2	2	NON
	<i>Pathologies thoraciques</i>	0	0	NON
	<i>Pathologies gynécologiques</i>	1	1	NON
	<i>Pathologies ORL et maxillo-faciales</i>	1	1	NON
	<i>Chirurgie hors seuil</i>	3	3	NON
Alpes Maritimes	<i>Pathologies mammaires</i>	10	10	NON
	<i>Pathologies digestives</i>	12	12	NON
	<i>Pathologies urologiques</i>	7	6	NON
	<i>Pathologies thoraciques</i>	4	4	NON
	<i>Pathologies gynécologiques</i>	8	7	NON
	<i>Pathologies ORL et maxillo-faciales</i>	6	5	NON
	<i>Chirurgie hors seuil</i>	17**	16	NON

** Dont activité du traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans.

CHIRURGIE DU CANCER				
Territoire de santé	Activités	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Bouches du Rhône	<i>Pathologies mammaires</i>	17	17	NON
	<i>Pathologies digestives</i>	20	18	NON
	<i>Pathologies urologiques</i>	14	13	NON
	<i>Pathologies thoraciques</i>	8	8	NON
	<i>Pathologies gynécologiques</i>	12	12	NON
	<i>Pathologies ORL et maxillo-faciales</i>	11*	11*	NON
	<i>Chirurgie hors seuil</i>	29	27	NON
Var	<i>Pathologies mammaires</i>	7	7	NON
	<i>Pathologies digestives</i>	11*	11*	NON
	<i>Pathologies urologiques</i>	8*	8*	NON
	<i>Pathologies thoraciques</i>	3*	3*	NON
	<i>Pathologies gynécologiques</i>	6	6	NON
	<i>Pathologies ORL et maxillo-faciales</i>	4*	4*	NON
	<i>Chirurgie hors seuil</i>	15*	14*	NON
Vaucluse	<i>Pathologies mammaires</i>	4	4	NON
	<i>Pathologies digestives</i>	6	6	NON
	<i>Pathologies urologiques</i>	3	3	NON
	<i>Pathologies thoraciques</i>	1	1	NON
	<i>Pathologies gynécologiques</i>	3	3	NON
	<i>Pathologies ORL et maxillo-faciales</i>	3	3	NON
	<i>Chirurgie hors seuil</i>	7	8	OUI

*Dont HIA

CHIMIOThERAPIE OU AUTRES TRAITEMENTS MEDICAUX SPECIFIQUES DU CANCER				
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	1	2	OUI
Hautes Alpes	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	1	1	NON
Alpes Maritimes	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	9	9	NON
Bouches du Rhône	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	16*	15*	NON
Var	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	6*	6*	NON
Vaucluse	Chimiothérapie dont chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	2	2	NON

*Dont HIA

RADIOThERAPIE EXTERNE				
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Radiothérapie externe	0	0	NON
Hautes Alpes	Radiothérapie externe	1***	1***	NON
Alpes Maritimes	Radiothérapie externe	4	4	NON
Bouches du Rhône	Radiothérapie externe	6	6	NON
Var	Radiothérapie externe	1	1	NON
Vaucluse	Radiothérapie externe	1	1	NON

***Autorisation dérogatoire

CURIETHERAPIE				
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	<i>Curiethérapie à bas débit de dose</i>	0	0	NON
	<i>Curiethérapie à haut débit de dose</i>	0	0	NON
Hautes Alpes	<i>Curiethérapie à bas débit de dose</i>	0	0	NON
	<i>Curiethérapie à haut débit de dose</i>	0	0	NON
Alpes Maritimes	<i>Curiethérapie à bas débit de dose</i>	1	1	NON
	<i>Curiethérapie à haut débit de dose</i>	1	1	NON
Bouches du Rhône	<i>Curiethérapie à bas débit de dose</i>	2	2	NON
	<i>Curiethérapie à haut débit de dose</i>	1	1	NON
Var	<i>Curiethérapie à bas débit de dose</i>	0	0	NON
	<i>Curiethérapie à haut débit de dose</i>	0	0	NON
Vaucluse	<i>Curiethérapie à bas débit de dose</i>	1	1	NON
	<i>Curiethérapie à haut débit de dose</i>	1	1	NON

UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCES NON SCHELLES

Territoire de santé	Modalité : utilisation thérapeutiques de radioéléments en source non scellée	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	<i>Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)</i>	0	0	NON
Hautes Alpes	<i>Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)</i>	0	0	NON
Alpes Maritimes	<i>Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)</i>	2	2	NON
Bouches du Rhône	<i>Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)</i>	2	2	NON
Var	<i>Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)</i>	1	1	NON
Vaucluse	<i>Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)</i>	1	1	NON

CHIRURGIE :

CHIRURGIE						
Territoire de santé	Hospitalisation complète			Hospitalisation ambulatoire		
	Implantations existantes	Implantations 2023	Demandes recevables	Implantations existantes	Implantations 2023	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	3	3	NON	3	3	NON
Hautes Alpes	3	3	NON	3	3	NON
Alpes Maritimes	19	18	NON	18	17	NON
Bouches du Rhône	35*	32*	NON	36*	33*	NON
Var	18*	18*	NON	17*	18*	OUI
Vaucluse	12	12	NON	11	12	OUI

*Dont HIA

REANIMATION ADULTE ET REANIMATION PEDIATRIQUE :

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Réanimation Adultes	1	1	NON
Hautes Alpes	Réanimation Adultes	1	1	NON
Alpes Maritimes	Réanimation Adultes	8	7	NON
Bouches du Rhône	Réanimation Adultes	20*	16*	NON
Var	Réanimation Adultes	5*	5*	NON
Vaucluse	Réanimation Adultes	1	1	NON

*Dont HIA

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Hautes Alpes	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Alpes Maritimes	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
Bouches du Rhône	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
Var	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Vaucluse	Réanimation pédiatrique	0	0	NON

MEDECINE D'URGENCE :

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Hautes Alpes	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Alpes Maritimes	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Bouches du Rhône	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Var	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Vaucluse	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure des urgences	3	3	NON
Hautes Alpes	Structure des urgences	3	3	NON
Alpes Maritimes	Structure des urgences	9	9	NON
Bouches du Rhône	Structure des urgences	16*	16*	NON
Var	Structure des urgences	9*	9*	NON
Vaucluse	Structure des urgences	8	8	NON

*Dont HIA

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Hautes Alpes	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Alpes Maritimes	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
Bouches du Rhône	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Var	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Vaucluse	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	3 SMUR	3 SMUR	NON
Hautes Alpes	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	2 SMUR	2 SMUR + 1 antenne saisonnière	OUI
Alpes Maritimes	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	4 SMUR + 2 antennes	5 SMUR + 1 antenne	OUI
Bouches du Rhône	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	6 SMUR + 7 antennes	7 SMUR + 7 antennes	OUI
Var	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	6 SMUR + 1 antenne + 1 antenne saisonnière	6 SMUR + 1 antenne + 1 antenne saisonnière	NON
Vaucluse	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	4 SMUR +3 antennes	4 SMUR +3 antennes	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	0	0	NON
Hautes Alpes	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	0	0	NON
Alpes Maritimes	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	1	1	NON
Bouches du Rhône	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	1	1	NON
Var	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	0	0	NON
Vaucluse	Structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	0	0	NON

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEO-NATALE

Gynécologie obstétrique			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	2	2	NON
Hautes Alpes	1	1	NON
Alpes Maritimes	2	2	NON
Bouches du Rhône	4	4	NON
Var	4	3	NON
Vaucluse	4	4	NON

Gynécologie obstétrique avec néonatalogie			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	1	1	NON
Alpes Maritimes	3	3	NON
Bouches du Rhône	4	4	NON
Var	2	2	NON
Vaucluse	1	1	NON

Gynécologie obstétrique avec néonatalogie soins intensifs			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	NON
Bouches du Rhône	3	3	NON
Var	1	1	NON
Vaucluse	1	1	NON

Gynécologie obstétrique avec néonatalogie soins intensifs et réanimation néonatale			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	NON
Bouches du Rhône	2	2	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au **15 avril 2019**, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations départementales.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2019

Monsieur Philippe de Mester
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Signé



ARS PACA

R93-2019-01-15-019

RAA 230119

*RENOUVELLEMENTS; EML; IRM; CHU DE NICE; ARCHET II; GYNECOLOGIE
OBSTETRIQUE ; CLINIQUE SAINT GEORGE; NICE*

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J	FINESS E.J.	SITE ET ADRESSE E.T	FINESS E.T.	DATE RENOUVELL EMENT	DATE LETTRE NOTIFICATIO N DU RENOUVELL EMENT
06	EML IRM PHILIPS ACHIEVA	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	4 avenue Reine Victoria CS91179 06003 NICE cedex 3	06 078 501 1	Hôpital Archet II 151 route Saint Antoine de ginestiere CS 23079 06200 NICE cedex 3	06 078 919 5	08/12/2019	15/01/2019
06	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE HOSPITALISATION COMPLETE	SA CLINIQUE SAINT GEORGE	2 avenue de rimiez 06105 NICE cedex 2	06 000 036 1	Clinique Saint George 2 avenue de rimiez 06105 NICE cedex 2	06 078 071 5	26/11/2019	15/01/2019

DRAAF PACA

R93-2019-01-23-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
Domaine de la Dorgonne 84240 LA TOUR D'AIGUES**

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU La demande enregistrée sous le numéro 84 2018 048 présentée par SCEA Domaine de la Dorgonne, domiciliée Domaine de la Dorgonne 84240 LA TOUR D'AIGUES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA Domaine de la Dorgonne, domiciliée Domaine de la Dorgonne 84240 LA TOUR D'AIGUES est autorisée à exploiter la surface :

- 65,7570 ha sur la commune de LA TOUR D'AIGUES
- 3,2430 ha sur la commune de MIRABEAU.
- 0,0991 ha sur la commune de BEAUMONT DE PERTUIS.

Vous trouverez ci-dessous, les numéros de parcelles et les noms des propriétaires.

Commune	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires
LA TOUR D'AIGUES	C 457, 458, 466, 469, 472, 478, 481, 489, 491, 492, 493, 494, 498, 797, 798, 804 1038, 810, 860, 1016, 1018, 1020, 1036, 1039	SCEA Domaine de la Dorgonne
	C 496, 497, 1034	SGF des Bouzonis

Commune	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires
MIRABEAU	AO 157, 156, 171, 178, 192, 193, 194, 195, 196	GFA Domaine d'Aubeloup
BEAUMONT DE PERTUIS	H 526	GFA Domaine d'Aubeloup

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2019-01-07-103.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE, le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, le maire de la commune de MIRABAU, le maire de la commune de BEAUMONT DE PERTUIS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des deux communes intéressées.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-01-23-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Franck
MOURGUES 13540 AIX EN PROVENCE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018070 présentée par M. Franck MOURGUES, domicilié 3235 Chemin du Grand Saint Jean 13540 AIX EN PROVENCE,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Franck MOURGUES, domicilié 3235 Chemin du Grand Saint Jean 13540 AIX EN PROVENCE, est autorisé à exploiter la surface de 17ha 78a 16ca située à

- ROGNES, parcelles AL 95-73-82-184-78-79-91-53-72, et
- LAMBESC, parcelles BY 83-82-51-52-53-54-55-70-71 ; CD 100J-101J-102-116-117-129-147-233-63-64-98-99-100K-101K-120J-120K-135-144-156-159-161-172-173, appartenant à l'Indivision MARTELLI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune de ROGNES, le maire de la commune de LAMBESC, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2019
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-01-23-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Darie
MODICA AMORE 83170 TOURVES



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018154 présentée par Mme Darie MODICA AMORE, domiciliée au Moulin Neuf 83170 TOURVES
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Darie MODICA AMORE, domiciliée au Moulin Neuf 83170 TOURVES, est autorisée à exploiter la surface de 11,5838 ha, située à TOURVES, parcelles A26 – A30 – A32 – A33 – A34 – A35 – A41 – A42 - A1789 – A1790 – A1791 – B959 - B968 – B969 – B970 – B971- B972 – B976 – B987 – B1718 - B1827 – B1850 - B2381 – B2382 - B2607 , appartenant Mme Darie MODICA AMORE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de TOURVES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2019
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2019-01-23-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie
GHIGLIONE 83163 STE ANASTASIE SUR ISSOLE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018169 présentée par Mme Stéphanie GHIGLIONE domiciliée 19 Quartier Pont Vieux 83163 SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Stéphanie GHIGLIONE domiciliée 19 Quartier Pont Vieux 83163 SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE, est autorisée à exploiter la surface de 1,5399 ha, située sur la commune de SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE,
x parcelle A218, appartenant à M. Jean-Luc GHIGLIONE,
x parcelle A232, appartenant à M. Jean-Claude GHIGLIONE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,

Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-01-22-001

Décision portant sur les capacités d'accueil des formations agricoles inscrites sur la plateforme "Parcoursup" (session 2019) de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

DECISION

**portant sur les capacités d'accueil des formations agricoles inscrites sur la plateforme
« Parcoursup » (session 2019) de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2018 relatif à la création du service à compétence nationale dénommé « Parcoursup »
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, Administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur pour l'enseignement agricole ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur dénommé « Parcoursup », il est fixé pour la session 2019, en annexes à la présente décision, les capacités d'accueil pour chaque formation agricole sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

ARTICLE 2

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2019

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé Patrice DE LAURENS



ANNEXE 1

Parcoursup 2019 : capacités d'accueil fixés par l'autorité académique pour l'accès aux formations initiales scolaires agricoles

Académie	Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité	Capacité 2019 pour admission via Parcoursup
Aix-Marseille	Lycée agricole Digne-Carmejane	Le Chaffaut-Saint-Jurson	BTSA	productions animales	16
Aix-Marseille	Lycée agricole Aix-Valabre	Gardanne	BTSA	Agronomie : Productions végétales	24
Aix-Marseille	Lycée agricole Aix-Valabre	Gardanne	BTSA	Gestion et protection de la nature	32
Aix-Marseille	Lycée agricole Fontlongue	Miramas	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	22
Aix-Marseille	Lycée agricole Fontlongue	Miramas	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	22
Aix-Marseille	MFREO de Lambesc	Lambesc	BTSA	Production horticole	30
Aix-Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	Avignon	BTSA	Production horticole	12
Aix-Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	Avignon	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	24
Aix-Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	Avignon	BTSA	Viticulture-Oenologie	12
Aix-Marseille	Lycée agricole LOUIS GIRAUD	Carpentras	BTSA	Aménagements paysagers	12
Aix-Marseille	Lycée agricole LOUIS GIRAUD	Carpentras	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	12
Nice	Lycée Agricole et Horticole Vert d'Azur	Antibes	BTSA	Aménagements paysagers	32
Nice	Lycée Agricole et Horticole Vert d'Azur	Antibes	BTSA	Production horticole	16
Nice	Lycée agricole de Hyères	Hyères	BTSA	Production horticole	12
Nice	Lycée agricole de Hyères	Hyères	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	12

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – 13003 Marseille - ☎ 04.13.59.36.82 – ✉ draaf-paca@agriculture.gouv.fr



ANNEXE 2

Parcoursup 2019 : capacités d'accueil fixés par l'autorité académique pour l'accès aux formations agricoles par apprentissage

Académie	Etablissement	Ville	Domaine	Spécialité	Capacité 2019 pour admission via Parcoursup
Aix-Marseille	UFA de DIGNE CARMEJAN Edu CFA Régional Agricole Public	Le Chaffaut-Saint-Jurson	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	24
Aix-Marseille	MFREO de Lambesc	Lambesc	BTSA	Production horticole	8
Aix-Marseille	UFA de VALABRE - site de MARSEILLE du CFA Régional Agricole Public	Marseille	BTSA	Aménagements paysagers	24
Aix-Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	Avignon	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologique	24
Aix-Marseille	MFREO de Richerenches	Bollène	BTSA	Agronomie : Productions végétales	15
Aix-Marseille	MFREO de Richerenches	Bollène	BTSA	productions animales	12
Aix-Marseille	UFA d'AVIGNON - site de L'ISLE SUR LA SORGUE du CFA Régional Agricole Public	L'Isle-sur-la-Sorgue	BTSA	génie des équipements agricoles	24
Aix-Marseille	UFA d'ORANGE du CFA Régional Agricole Public	Orange	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	32
Aix-Marseille	UFA d'ORANGE du CFA Régional Agricole Public	Orange	BTSA	Viticulture-Oenologie	48
Aix-Marseille	UFA de CARPENTRAS du CFA Régional Agricole Public	Carpentras	BTSA	Aménagements paysagers	24
Aix-Marseille	UFA de CARPENTRAS du CFA Régional Agricole Public	Carpentras	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16
Aix-Marseille	UFA de GAP du CFA Régional Agricole Public	Gap	CS agricole	Production, transformation et commercialisation des produits fermiers	12
Aix-Marseille	Lycée agricole Fontlongue	Miramas	CS agricole	Arrosage intégré	12
Aix-Marseille	Centre Forestier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	La Bastide-des-Jourdans	CS agricole	Arboriste-élagueur	16
Aix-Marseille	UFA de CARPENTRAS du CFA Régional Agricole Public	Carpentras	CS agricole	Constructions paysagères	8
Nice	UFA d'ANTIBES du CFA Régional Agricole Public	Antibes	BTSA	Aménagements paysagers	24
Nice	UFA d'ANTIBES du CFA Régional Agricole Public	Antibes	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	12
Nice	UFA de HYERES du CFA Régional Agricole Public	Hyères	BTSA	Viticulture-Oenologie	25
Nice	UFA d'ANTIBES du CFA Régional Agricole Public	Antibes	CS agricole	Arboriste-élagueur	24
Nice	UFA d'ANTIBES du CFA Régional Agricole Public	Antibes	CS agricole	Maintenance des terrains de sports et de loisirs	12
Nice	Lycée professionnel Agricole de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	CS agricole	Production, transformation et commercialisation des produits fermiers	12

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – 13003 Marseille - ☎ 04.13.59.36.82 – ✉ draaf-paca@agriculture.gouv.fr

SGAMI SUD

R93-2019-01-22-002

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints
de sécurité de la Police Nationale - 2ème session 2019



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/ N°2019/ 3

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 2ème session 2019

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 12 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition de la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 31 Haute-Garonne – 34 Hérault – 48 Lozère – 66 Pyrénées-Orientales – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 23 janvier 2019.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 25 février 2019.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 25 février 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 11 mars 2019 à Marseille, Toulouse, Nice, Nîmes et en Corse.

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Toulouse, Nice, Nîmes et en Corse à compter du 11 mars 2019 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse, Nice, Nîmes et en Corse à compter du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 4 - le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2019

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

Signé

Céline BURES